

SEANCE DU 8 JUILLET 2010

Présents: PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre - Président

~~LABRANCHE Philippe~~, MARECHAL François, MICHEL Isabelle, Echevins,
STIERNON François-Jean, PEIFFER Patrice, ~~LOUETTE Anthony~~, VANDENBERGHE Carine, PONCE Camille, BAILLEUX
André, LEQUEUX Guy, ZANINI Sandrine, Michel CROCHET, Conseillers
SIMON Martine, Secrétaire communale

TABLE DES MATIERES

1. MODIFICATION DU CADRE DU PERSONNEL COMMUNAL	1
2. MODIFICATION DU STATUT ADMINISTRATIF DU PERSONNEL – NOMINATIONS A TITRE DEFINITIF	2
3. EMBAUCHE D'UN OUVRIER COMMUNAL - APE A TEMPS PLEIN – CONDITIONS DE RECRUTEMENT ET DELEGATION AU COLLEGE POUR LA DESIGNATION	3
4. ETAT DE MARTELAGE DES COUPES DE L'EXERCICE 2011- CANTONNEMENT DE FLORENVILLE 3	3
5. RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DE LA VENTE DU TERRAIN COMMUNAL A M. VERTON ET HENRION	4
6. OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL A HAN AU CENTRE DE DEVELOPPEMENT RURAL.....	4
7. DEMANDE S.I. – SUBSIDE POUR L'ORGANISATION D'UN FEU D'ARTIFICE	5
8. OCTROI AU CCRT D'UN SUBSIDE D'INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRE POUR L'AMELIORATION DE DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE DE SPECTACLE	5
9. MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES – DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL.....	5
10. GARDERIE DE MIDI – ECOLES COMMUNALES	5
11. MAINTIEN DE L'ACCUEIL EXTRA SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2010-2011	6
12. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - AUTEUR DE PROJET POUR RENOVATION PLACE DU 120° A BELLEFONTAINE	7
13. PLAN TRIENNAL DES TRAVAUX 2010-2012.....	7
14. RATIFICATION DES ORDONNANCES DE POLICE	8
15. ENSEIGNEMENT – MISE EN DISPONIBILITE POUR CAUSE DE MALADIE – CAPON MICHELE8	8
16. TABLEAU DES ENSEIGNANTS PRIORITAIRES AU 30 JUIN 2010	8

1. MODIFICATION DU CADRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu les délibérations des 25 septembre 1997 et 28 décembre 2000, arrêtant le cadre du personnel communal ;

Attendu que le cadre du personnel communal se présente comme suit :

	Nombre	Echelle	Niveau
<u>Personnel administratif</u>			
Secrétaire communal	1	Groupe A 3001 à 4000 hab.	
Chef de service ou employé d'administration	1	C3 D4	C D
Employé d'administration	4	D1 ou D4	D
Employé de bibliothèque	3	D4	D
<u>Service ouvrier</u>			
Agent technique en chef – Directeur Technique	1	D9	D
Brigadier	2	C1	C
Ouvriers qualifiés	6	D1	D
Ouvriers	3	E2	E

Attendu que, dans le cadre du pacte pour une fonction publique locale solide et solidaire, notre commune s'est engagée à procéder à des nominations du personnel à titre définitif ;

Attendu que, lors des négociations dans le cadre du pacte pour la fonction publique locale, avait été arrêté le principe de nommer définitivement les membres du personnel les plus âgés, dans la mesure où ils totalisaient au moins 10 années d'ancienneté effectivement prestées au sein de notre administration ;

Attendu que seules les bibliothèques de Bellefontaine et Rossignol sont encore opérationnelles, et que trois emplois de bibliothécaires ne se justifient donc plus ;

Attendu qu'il convient dès lors de supprimer un emploi d'employé de bibliothèque ;

Attendu par contre, que le cadre du personnel administratif tel que prévu étant totalement occupé, il n'est actuellement plus possible de procéder à la nomination de personnel administratif, sans ajouter un emploi d'employé administratif au cadre ;

Attendu que cette façon de faire maintiendrait le statu quo au niveau du nombre du personnel repris au cadre ;

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE de supprimer un poste d'employé de bibliothèque prévu au cadre, et d'ajouter un poste d'employé d'administration

Le cadre ainsi modifié deviendrait :

	Nombre	Echelle	Niveau
<u>Personnel administratif</u>			
Secrétaire communal	1	Groupe A 3001 à 4000 hab.	
Chef de service ou employé d'administration	1	C3 D4	C D
Employé d'administration	5	D1 ou D4	D
Employé de bibliothèque	2	D4	D
<u>Service ouvrier</u>			
Agent technique en chef – Directeur Technique	1	D9	D
Brigadier	2	C1	C
Ouvriers qualifiés	6	D1	D
Ouvriers	3	E2	E

La présente délibération sera transmise à la Région Wallonne, pour exercice de la tutelle.

2. MODIFICATION DU STATUT ADMINISTRATIF DU PERSONNEL – NOMINATIONS A TITRE DEFINITIF

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal, arrêtés le 14 novembre 2007 par le Conseil communal, et approuvés par le Collège Provincial le 13 décembre 2007 ;

Vu le cadre du personnel communal, ainsi que modifié par décision de ce jour ;

Attendu qu'un emploi d'employé d'administration D1 et un emploi d'ouvrier qualifié D1 prévus au cadre, sont vacants;

Attendu d'autre part qu'en vertu de l'article 18 du statut administratif, le Conseil communal peut fixer des conditions particulières de recrutement en fonction de l'emploi à conférer ;

Attendu que, dans le cadre du pacte pour une fonction publique locale solide et solidaire, notre commune s'est engagée à procéder à des nominations du personnel à titre définitif ;

Attendu que, lors des négociations dans le cadre du pacte pour la fonction publique locale, avait été arrêté le principe de nommer définitivement les membres du personnel les plus âgés, dans la mesure

où ils totalisaient au moins 10 années d'ancienneté effectivement prestées au sein de notre administration ;

Vu l'avis du Comité de négociation syndicale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

D E C I D E à l'unanimité, de fixer ainsi qu'il suit les conditions de recrutement d'un agent administratif, et d'un ouvrier communal à titre définitif

- L'emploi sera attribué sans appel public aux candidats et sans examen
- Condition d'âge : l'âge minimum est fixé à 18 ans
- Les autres conditions reprises à l'article 14 du statut administratif sont d'application
- L'échelle de traitement liée à la fonction d'ouvrier est l'échelle D1.
- L'échelle de traitement liée à la fonction d'employé d'administration est l'échelle D1

3. EMBAUCHE D'UN OUVRIER COMMUNAL - APE A TEMPS PLEIN – CONDITIONS DE RECRUTEMENT ET DELEGATION AU COLLEGE POUR LA DESIGNATION

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal, arrêtés le 14 novembre 2007 par le Conseil communal, et approuvés par le Collège Provincial le 13 décembre 2007 ;

Attendu qu'il est nécessaire de recruter un ouvrier polyvalent au service de la distribution d'eau ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 1986, par laquelle le Conseil communal donne délégation au Collège pour la désignation des agents contractuels subventionnés ;

Le Conseil communal, à l'unanimité

DECIDE de fixer les conditions de recrutement d'un ouvrier qualifié APE à temps plein, ainsi qu'il suit :

- ✓ Diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, à orientation technique, en rapport avec la fonction à conférer, Ou, tout en étant titulaire d'un diplôme de l'enseignement technique secondaire inférieur, disposer d'un certificat d'un organisme **agréé**, attestant du suivi et de la réussite d'une formation **complète** dans cette option
 - ✓ Descriptif de la fonction : travaux de distribution d'eau, et en fonction des nécessités du service, l'ouvrier qualifié pourra être affecté temporairement à d'autres tâches.
 - ✓ Ancienneté utile dans une même fonction : 3 ans
 - ✓ Etre dans les conditions d'embauche **APE**
 - ✓ Echelle de traitement **D1**
 - ✓ Avis de recrutement dans la revue communale, dans un journal local, et sur le site du forem
 - ✓ Examen pratique devant un jury dont feront partie
 - deux membres du Collège Communal, Benoit PIEDBOEUF et Philippe LABRANCHE
 - Monsieur Camille PONCE
 - MM. STRUYF, directeur technique, et DARGENTON, brigadier
 - et un membre extérieur à la Commune. Sera ainsi invité :
 - Monsieur Gérard MARCHANDISE, directeur du service technique
- Les épreuves seront définies par le jury, lors de sa première réunion. La partie pratique sera cotée sur **70 points**
- ✓ Les candidats ayant réussi l'épreuve pratique seront admis à l'épreuve orale, devant le même jury. Le contenu de l'épreuve écrite sera défini par le jury. La partie orale sera cotée sur **30 points**
 - ✓ Les organismes syndicaux seront invités lors des deux épreuves.
 - ✓ De confirmer la décision du Conseil communal du 17 décembre 1986, et de confier au Collège la désignation de cet agent contractuel subventionné.

4. ETAT DE MARTELAGE DES COUPES DE L'EXERCICE 2011- CANTONNEMENT DE FLORENVILLE

Vu les articles 73, 78 et 79 du nouveau code forestier

Vu l'état de martelage des coupes ordinaires de l'exercice 2010 établi par Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts du cantonnement de Florenville;

Vu les conditions de vente y afférentes

Le Conseil communal, à l'unanimité

DECIDE

- De vendre les coupes par adjudication publique
- De participer à la vente groupée du Cantonnement le 6 octobre prochain à Florenville

APPROUVE les conditions particulières et clauses spécifiques à chaque lot à vendre,

5. RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DE LA VENTE DU TERRAIN COMMUNAL A M. VERTON ET HENRION

Revu notre délibération en date du 22 janvier 2009, prenant la décision définitive de vendre

- A Monsieur **Jean Claude VERTON**, 238 rue de la Chevratte à Bellefontaine, deux parties de la parcelle cadastrée Son A n° 1803b, parties d'une contenance totale de 33 ares 27, au prix de 75 €/are, soit 2496 €uros
- A Madame **Monique HENRION**, 5 Grand rue à Tintigny, une partie de la parcelle cadastrée Son A n° 1803b, partie d'une contenance de 3 ares 99, au prix de 75 €/are, soit 300 €uros,

Revu le plan de division établi par M. Servais, géomètre expert ;

Attendu qu'il y a lieu de rectifier la délibération du 22 janvier 2009 afin de se conformer au plan de division ;

Le Conseil communal, à l'unanimité

Prend la décision définitive de vendre

- A Monsieur **Jean Claude VERTON**, 238 rue de la Chevratte à Bellefontaine, deux parties de la parcelle cadastrée Son A n° 1803b, parties d'une contenance totale de 37 ares 26, au prix de 75 €/are, soit les lots 1 et 3
- A Madame **Monique HENRION**, 5 Grand rue à Tintigny, une partie de la parcelle cadastrée Son A n° 1803b, partie d'une contenance de 3 ares 69, au prix de 75 €/are, soit le lot 2.

6. OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL A HAN AU CENTRE DE DEVELOPPEMENT RURAL

Vu le courrier du 10 juin 2010 par lequel le Centre de Développement Rural rue du Monument 7 à Ansart, représenté par son administrateur, Monsieur André Wenkin, sollicite l'autorisation d'occuper à titre précaire, le terrain communal qui jouxte la Halle de Han qu'il occupe au titre de locataire, cadastré Son B n° 839g ;

Le Conseil communal, à l'unanimité

DECIDE d'accorder au Centre de Développement Rural prédésigné, l'autorisation d'occuper **à titre précaire** sans la contrepartie d'un fermage sous quelque forme que ce soit, le terrain décrit ci-dessus.

L'occupant devra informer chaque année le Collège communal de son intention de poursuivre cette occupation.

Chaque partie pourra y mettre fin à charge de prévenir l'autre partie trois mois à l'avance au moins, par lettre recommandée à la poste.

Madame Sandrine Zanini entre en séance.

7. DEMANDE S.I. – SUBSIDE POUR L'ORGANISATION D'UN FEU D'ARTIFICE

Vu la demande par laquelle M. Bernard COZIER, Président du Syndicat d'Initiative de Tintigny sollicite un subside communale pour l'organisation d'un feu d'artifice le 21 juillet prochain à l'occasion de la fête nationale.

Le Conseil communal, à l'unanimité

ACCORDE un subside de 2.000 (deux mille) Euros pour l'organisation du feu d'artifice du 21 juillet 2010.

Cette dépense a été prévue au budget communal 2010.

8. OCTROI AU CCRT D'UN SUBSIDE D'INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRE POUR L'AMELIORATION DE DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE DE SPECTACLE

Revu notre délibération en date du 14 décembre 2009, décidant d'octroyer un subside d'investissement au centre culturel de Rossignol, pour l'éclairage de la salle de spectacle ;

Attendu que cette délibération fixait le montant maximum du subside à 26.000 Euros, sur production des factures relatives à ces travaux ;

Attendu que

- La facture du fournisseur s'élève au montant total de 62.185,53 €
- Le subside de la communauté Française s'élève au montant de 25.525 €
- Que le solde s'élève donc au montant de **36.660,53 €**

Attendu qu'il convient dès lors d'accorder au centre culturel de Rossignol un subside complémentaire de 10.660,53 €, portant ainsi l'intervention totale de la commune au montant de 36.660,53 € ;

Le Conseil communal, à l'unanimité

ACCORDE au Centre culturel de Rossignol, un subside complémentaire de 10.660,53 € pour l'amélioration de l'éclairage de la salle de spectacles.

Le subside communal total pour cet investissement s'élève ainsi au montant de 36.660,53 €.

Cette dépense a été prévue à la dernière modification budgétaire.

9. MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES – DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 25 août 1978, déléguant au collège des Bourgmestre et Echevins le pouvoir de choisir le mode de passation des marchés de travaux, fournitures ou services lorsque le montant n'excède pas 1.000.000 Frs ;

Attendu qu'il convient de revoir ce montant, afin de permettre notamment la passation du marché annuel du mazout de chauffage (60.000 € tvac en 2009), sans devoir arrêter le cahier des charges au conseil communal ;

Le Conseil communal, par 7 voix pour, et 4 voix contre (STIERNON, PEIFFER, CROCHET, ANDRE)

DECIDE de donner au Collège Communal délégation pour fixer les conditions et choisir le mode de passation des marchés de travaux, fournitures ou services dans les limites suivantes :

- Le montant du marché ne peut excéder 67.000 € htva
- Que les crédits budgétaires suffisants soient inscrits au budget ordinaire de la commune

10. GARDERIE DE MIDI – ECOLES COMMUNALES

Revu la délibération du Conseil communal en date du 2 juillet 2009 décidant le maintien des garderies de midi dans les écoles communales de Tintigny-centre, Breuvanne, Bellefontaine, Lahage, Rossignol et Saint-Vincent, pendant l'année scolaire 2009-2010 ;

Attendu que le nombre d'enfants fréquentant ces garderies nécessite le maintien de celles-ci pendant l'année scolaire 2010-2011 ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 juillet 1991 relatif aux surveillances de midi dans les écoles ;

Le Conseil communal, à l'unanimité

DECIDE, de maintenir pendant l'année scolaire 2010-2011, les garderies de midi dans les écoles de Tintigny-centre, Breuvanne, Rossignol, Saint-Vincent, Lahage et Bellefontaine, les jours de classe

FIXE le salaire horaire à 1/1976^{ème} de l'échelle barémique d'application suivant les statuts administratif et pécuniaire arrêtés par le conseil communal, si la surveillance n'est pas assurée par un membre du personnel enseignant.

CHARGE le Collège échevinal de désigner les titulaires de ces garderies.

11. MAINTIEN DE L'ACCUEIL EXTRA SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

Vu la décision du Conseil communal, en date du 2 juillet 2009 relative au maintien de l'accueil extrascolaire durant l'année scolaire 2009-2010 ;

Attendu que les garderies extrascolaires ont été fréquentées par un grand nombre d'élèves durant l'année scolaire précitée

Le Conseil communal, à l'unanimité

DECIDE de maintenir les garderies extrascolaires durant l'année scolaire 2010-2011 selon les modalités suivantes :

- **Tintigny** : (2 surveillantes chaque jour)
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 6 h 45 à 9 h et de 16 h à 18 h 30
Mercredi : de 6 h 45 à 9 h, de 12 h 30 à 17 h 30 (pm + 1 moniteur sportif)
- **Rossignol** : (2 surveillantes, une pour le primaire et une pour le maternel)
Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h15 à 8h30 et de 15h45 à 18 h 30 + mercredi de 7 h 15 à 8 h 30 et de 11 h 30 à 12 h 30
- **Bellefontaine** : (1 surveillante)
lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h15 à 8h30 et de 15h45 à 18 h 30 + mercredi de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h30
- **Saint Vincent** : (1 surveillante)
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7 h 15 à 8 h 30 et de 15 h 45 à 18 h 30
Mercredi : de 7 h 15 à 8 h 30 et de 11 h 30 à 13 h 30
- **Breuvanne** : (1 surveillante)
lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7 h 15 à 9 h et de 16 h à 18 h 30
- **Lahage** : (1 surveillante)
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7 h 15 à 8 h 30 et de 15 h 45 à 18 h 30. Le mercredi de 11h 30 à 12 h 30.

➤ Période : du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011

➤ Personnel :

- 8 surveillantes de garderie : Barème fixé suivant les dispositions des statuts administratifs et pécuniaires.
- 1 moniteur sportif : 12,5 € /heure

12. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - AUTEUR DE PROJET POUR RENOVATION PLACE DU 120° A BELLEFONTAINE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010-052/20100036 relatif au marché "auteur de projet pour rénovation place bellefontaine" établi par le Service Marchés publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 421/733-60/ / -201000-36 et sera financé par fonds propres et subsides;

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010-052/20100036 et le montant estimé du marché "auteur de projet pour rénovation place bellefontaine", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 421/733-60/ / -201000-36.

13. PLAN TRIENNAL DES TRAVAUX 2010-2012

Vu la circulaire ministérielle, en date du 18 janvier 2010, relative à l'élaboration des plans triennaux 2010-2012 ;

Vu le courrier du Ministre LUTGEN, en date du 8 juin 2010, nous informant de la réalisation prochaine par le MET, des travaux de rénovation de la voirie à Tintigny et de l'aménagement d'un giratoire ;

Attendu que les travaux d'amélioration de la traversée de Tintigny, à charge du MET (réfection de voirie, giratoire, remplacement de filets d'eau et zones de parking), doivent être réalisés conjointement avec les travaux à charge de la commune (aménagement de piétonniers et place) ;

Attendu qu'il est d'ailleurs convenu que le MET intervienne à titre de maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux ;

Attendu que, pour ce faire, il est urgent que la commune obtienne une nouvelle promesse de subsidiation dans le cadre du plan triennal ;

Attendu que le plan triennal complet n'est pas encore finalisé, mais qu'il convient d'introduire le plan triennal initial reprenant le projet de la traversée de Tintigny dans les meilleurs délais ;

Attendu de plus que l'extension du quartier du gros terme, impose le remplacement du collecteur d'égouts situé dans la grand rue, par un collecteur de diamètre plus important ;

Le Conseil communal, à l'unanimité

ARRETE le plan triennal des travaux 2010-2012, ainsi qu'il suit :

ANNEE	DESCRIPTIF	MONTANT ESTIMATIF TVAC
2010	Travaux de modernisation de la traversée de Tintigny, dont Piétonnier (245.225,27 htva - 296.721,37 tvac) Place (60.632,54 htva - 73.365,37 tvac) Egouttage (386.005 htva - 467.066,05 tvac)	691.861,81€ htva - 837.152,79 € tvac

DECIDE de solliciter les subsides de la Région Wallonne dans le cadre du plan triennal 2010-2012

14. RATIFICATION DES ORDONNANCES DE POLICE

Le Conseil communal, à l'unanimité

RATIFIE les ordonnances de polices suivantes :

1. Interdiction de circuler dans la rue des Pruniers à Tintigny, suite à des dégradations de la route
2. Autorisation de placement de la signalisation de chantier par l'Entreprise SOCOGETRA, sur la RN 83 entre Tintigny et Jamoigne, en raison de travaux à réaliser
3. Fermeture de certaines routes de Rossignol le vendredi 25 juin, en raison de l'organisation d'une allure libre organisée par l'ASBL Royale Espérance Rossignol
4. Fermeture du parking devant l'église, la ruelle y donnant accès et la rue donnant accès à l'église (devant l'ancien café muttesch) le 21 juillet en raison de la fête nationale
5. Fermeture du parking de la salle des sports de Tintigny du 27 au 30 juin en raison de l'organisation des fêtes sportives des écoles communales
6. Fermeture d'une partie de la rue du Centenaire à Ansart le 19 juin, durant 1 h 30, en vue d'une démonstration de danses du monde sollicitée par le Comité de village « L'Ansartoise »
7. Fermeture de la rue du Tram à Rossignol du 23 au 30 juin en raison de la kermesse locale
8. Fermeture de la rue du Château et de la rue des Pruniers à Tintigny du 30 juin au 7 juillet en raison de la kermesse locale
9. Fermeture de la rue du Tilleul et les rues du bas de Tintigny le 4 juillet en raison de l'organisation de la brocante du CDJ
10. Fermeture de plusieurs rues de Rossignol le 13 juin 2010 en raison de l'organisation de la Brocante des fontaines à Rossignol
11. Fermeture de la rue de RAwez à Saint-Vincent, suite à des travaux à effectuer au passage à niveau par l'entreprise JEROUVILLE à Libramont du 21 au 25 juin 2010.
12. Interdiction de circuler au Quartier du Gros Terme à Tintigny, durant les travaux de réfection de la voirie

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,

M. SIMON

B. PIEDBOEUF